

## Procédure simplifiée et accélérée

# Divorce par consentement mutuel, sans juge

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est possible de divorcer sans jugement, ni audience auprès d'un juge aux affaires familiales. Celui-ci est remplacé par une procédure accélérée auprès d'un notaire. Peuvent y recourir, tous les couples souhaitant se séparer par consentement mutuel.**

**L**es divorces peuvent désormais être facilités. C'est une réelle « révolution » en matière de droit de la famille, qui doit permettre de « déjudiciariser » le divorce, d'en réduire les délais et de désengorger les tribunaux, qui ne garderont que les cas conflictuels.

### Choisir deux avocats

Chaque conjoint dispose de son propre avocat, de manière à garantir que son consentement est éclairé et libre de toute pression.

### Se mettre d'accord

Les époux doivent donc se mettre d'accord sur les questions concernant : le partage des biens, la prestation compensatoire, l'autorité parentale, la résidence des enfants, la pension alimentaire.

### Rédiger la convention

Les avocats rédigent la convention. Elle est ensuite adressée à chacun des époux par lettre recommandée avec accusé de réception. À compter de la réception, chacun dispose d'un délai de réflexion de 15 jours pour

accepter ou non le document. Attention ce délai minimum de 15 jours est obligatoire, au risque de nullité, si elle est signée avant.

### Le divorce est enregistré

Au terme de ce délai, la convention est signée par les époux et leurs avocats. Elle est ensuite déposée par les avocats, dans un délai de 7 jours, chez un notaire chargé de vérifier que la procédure a bien été respectée. Une fois la convention validée par le notaire, elle est enregistrée et le divorce est effectif.

### Et le coût ?

Le tarif de l'enregistrement de la convention de divorce chez le notaire est fixé à 50,4 € TTC. Peuvent s'ajouter d'autres frais si la convention fait état d'un état liquidatif relatif à des biens immobiliers, ou une attribution de biens immobiliers au titre d'une prestation compensatoire ainsi que les honoraires de l'avocat pour chacun des époux.

sources : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) / [www.guide-familial.fr](http://www.guide-familial.fr)



## Exceptions

*Le divorce par consentement mutuel ne peut pas avoir lieu si :*

- un enfant mineur du couple demande à être auditionné par le juge. Les enfants doivent être formellement informés de cette possibilité ;
- l'un des époux est placé sous un régime de protection (tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice).

**Retrouvez + d'infos sur l'intranet du CHU et sur [www.chu-nantes.fr](http://www.chu-nantes.fr)**

**Le service social du personnel du CHU de Nantes est à votre disposition et peut vous accompagner. Tél. 02 40 08 71 88**